

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023_033

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 12 juin 2023 de l'entreprise **SOTRANASA à perpignan (66) pour le compte d'ORANGE** qui se chargée de procéder aux travaux avec utilisation de nacelle sur le côté de la chaussée pour accès poteaux télécom afin de déployer un câble à fibre optique pour un professionnel au 83 route des Templiers

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, la circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement au niveau du 83 route des Templiers et le stationnement sera interdit au niveau du chantier.

Durée des travaux : du 26 au 30 juin 2023

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise **SOTRANASA**.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 15 juin 2023

Marc VENZAL
Maire de Cunac

